Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-253514632-20261021-2026_47-DE

SCoT
PAYS DE FOUGÈRES

COMITÉ SYNDICAL
DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES

Séance du 21 octobre 2026
Délibération n°2026-47

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR
BUDGET – Règlement budgétaire et financier – M57

Le 21 octobre 2026 à 18h30, les délégués syndicaux, désignés par les communautés de communes et d'agglomération membres se sont réunis dans la salle Jeanne-Françoise HUTIN, Place du Général de Gaulle à MAEN-ROCH, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères.

Date de convocation : 13 octobre 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David LEBOUVIER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Quorum : 31

Membres présents titulaires : Mme Marie-Laure NOEL, M. Hubert COUASNON, M. Christophe GILLES, M. Philippe BUINEAU, Mme Patricia RAULT, M. Thierry TOUTAIN, M. Michel BRARD, M. Henri-Claude GAUTIER, M. Alain FORET, M. Maurice LESENECHAL, M. Rémi BALLUAIS, Mme Anne PERRIN, M. Arnaud LECHEVALIER, M. Thierry FADIER, M. Benoît MARTIN, M. Sébastien ROYER, Mme Anne BANNIER, M. David LEBOUVIER, Mme Lelu KAZUMBA, M. Romain FIZE, M. Pascal HERVE, Mme Fabienne GUIGNON, M. Olivier SOURDIN, M. Hubert CHRISTIAN, M. Pascal VALLEE, M. Thomas JANVIER, M. Lionel OGER, M. Mickaël MACE, M. Christian NGUYEN, M. Bertrand MALLET, Mme Fernande-Raymonde LOHIER, M. Loïc BATTAIS, M. Rodolphe HAMEAU, M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL.

Membres présents suppléants avec voix délibérative : Mme Béatrice MAUPILE, M. Jean-Paul MOREL, M. Rodolphe PAPINEAU, M. Samuel GUERAULT, Mme Laurence

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-253514632-20261021-2026_47-DE

GOBE, Mme Thérèse STOHELLOU, Mme Rachel JEULAND, Mme Virginie ELSHOUT, M. Patrice GOUDAL, M. Benjamin BRUNEAU, Mme Laetitia MEIGNAN.

Membres ayant donné procuration : Mme Alice LEBRET donne pouvoir à Mme Patricia RAULT, Mme Sylvaine BERTHELOT donne pouvoir à Mme Patricia RAULT, M. Christian GALLE donne pouvoir à Mme Anne PERRIN, M. Christophe DEROYER donne pouvoir à M. Michel BRARD.

Membres excusés : M. Nicolas BOSSARD, M. Pierrick BARON, M. Louis PAUTREL, Mme Annick ROCHELLE, M. Jean-Louis TURMEL, M. Johann BAGOT, M. Dominique BOSSERAY, Mme Marylène LEBERRIGAUD, M. Florian SALMON, M. Jean-François NIVLET, M. Patrick BOUFFORT, M. Denis MANCEAU, M. Sylvain THOMAS, Me Rosi BORDET, M. Jean-Louis QUILLOT, Mme Isabelle RICHARD, M. Gérard NGUYEN, M. Stéphane PARIS, M. Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Mme Corinne DUCHENE, M. Laurent BOURDIN, M. Olivier GAIGNE, M. Dominique PRIOUL, M. Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

Vu la délibération n°50 du 06 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°32 du 29 novembre 2023 ;

Le comité syndical s'est engagé à adopter le règlement budgétaire et financier M57 au 1er janvier 2024.

Vu la délibération n°13 du 18 mai 2026 ;

À la suite du renouvellement des élections, l'organe délibérant doit adopter le règlement budgétaire et financier M57 dans les 6 mois.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services du syndicat mixte se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

Le cadre budgétaire est le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-253514632-20261021-2026_47-DE

Partie 1 : La spécialisation des dépenses
Partie 2 : Le représentant du syndicat mixte peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre.

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le comité peut déléguer à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Dans ce cas, le représentant de la collectivité informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Partie 3 : La gestion de la pluri-annualité
Partie 4 : L'exécution budgétaire
Partie 5 : La gestion patrimoniale
Partie 6 : La gestion financière

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères de la nomenclature comptable M57 comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture.

La Présidente,
Patricia RAULT.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE FOUGÈRES
SCOT